
LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

BILAN 2020



● Chiffres-clés	p.3
● Carte des destructions prises en charge dans l'Orne	p.4
● Carte des destructions prises en charge en Normandie	p.5
● Nids : caractéristiques 2020	p.6
● Organisation du plan départemental	p.8
● Communes conventionnées	p.9
● Entreprises partenaires	p.10
● Bilan 2020 et perspectives 2021	p.11

● Chiffres-clés

898 déclarations

571 destructions prises en charge

224 communes conventionnées

37 entreprises partenaires

soit **58,18 %**
des communes du département

42 114

visites* sur la plateforme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

**ne sont pas comptabilisés les internautes utilisant un bloqueur de publicité (soit 30% des internautes non inclus).*

1791

appels reçus sur le numéro dédié

7

réunions d'information

63 245 €

facturés pour l'ensemble des destructions

42 048 €

reçus par les déclarants

dont

20 708 €

par le Conseil départemental de l'Orne

et

21 340 €

par les communes conventionnées

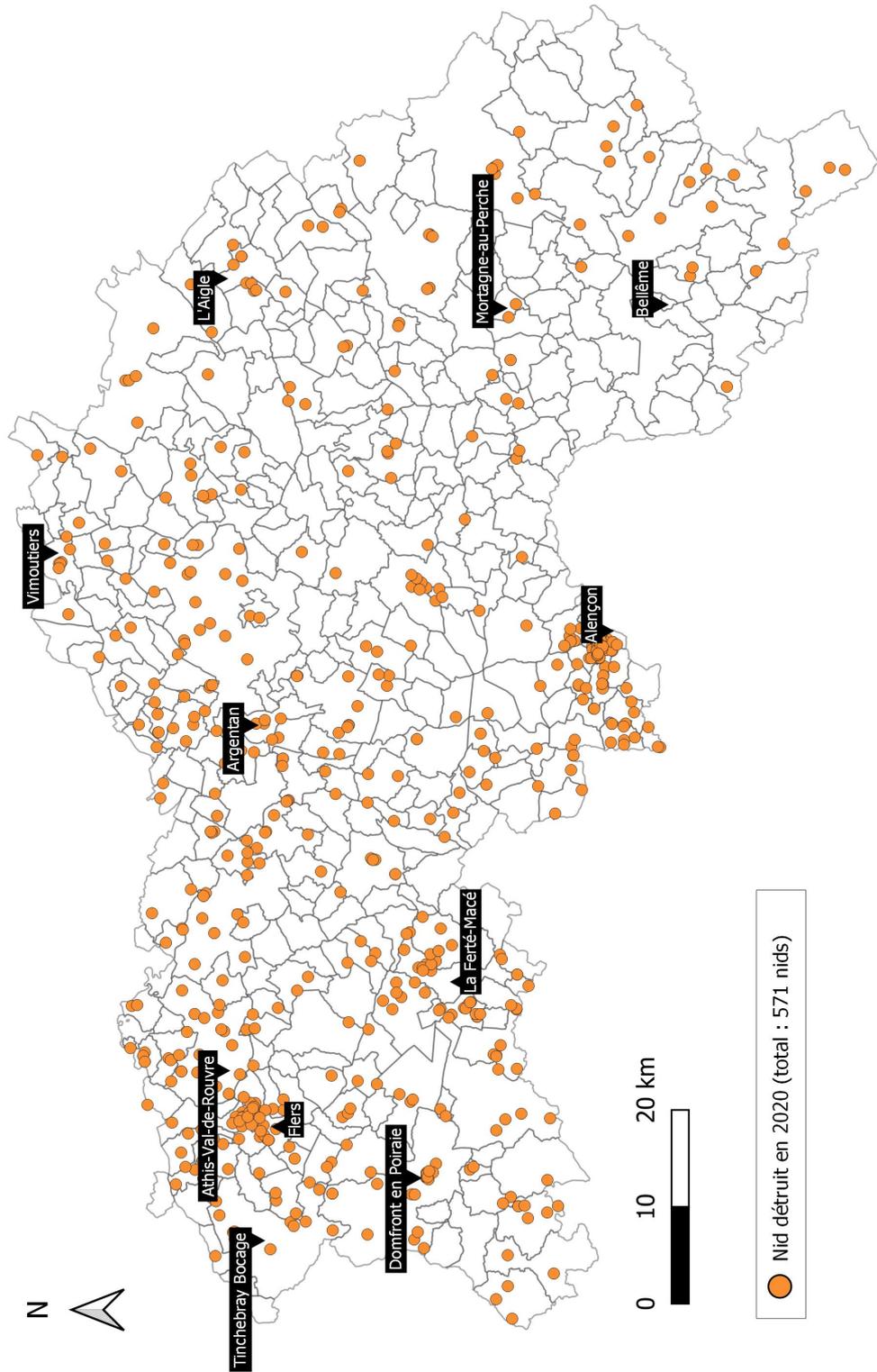
soit

66,48 %

de prise en charge moyenne.

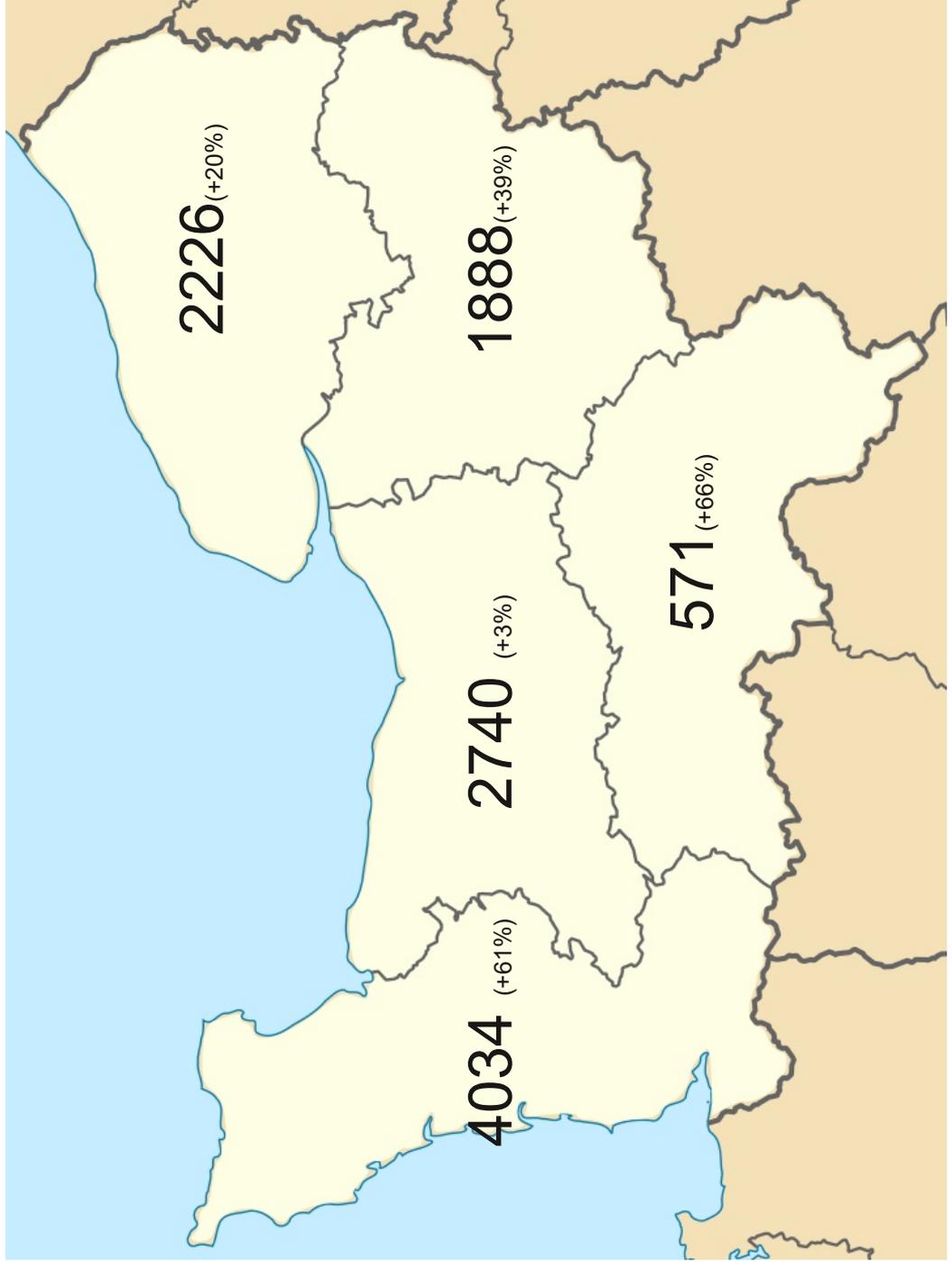
● Plan de lutte contre le frelon asiatique dans le département de l'Orne

Localisation des destructions de nids prises en charge.



● Carte des destructions prises en charge en Normandie

Nids 2020 (Comparaison avec 2019)



Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et ne sont pas définitifs.

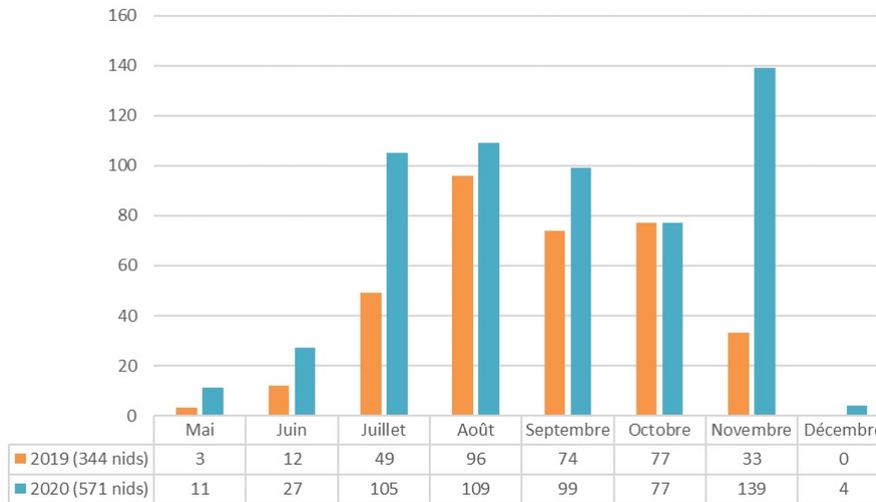
Ils ne peuvent pas être comparés directement pour évaluer les populations de frelons asiatiques, en raison des différences d'organisation des plans de lutte entre chaque département.

Sources :

FREDON, FDGDON 50, GDS 27 et 76

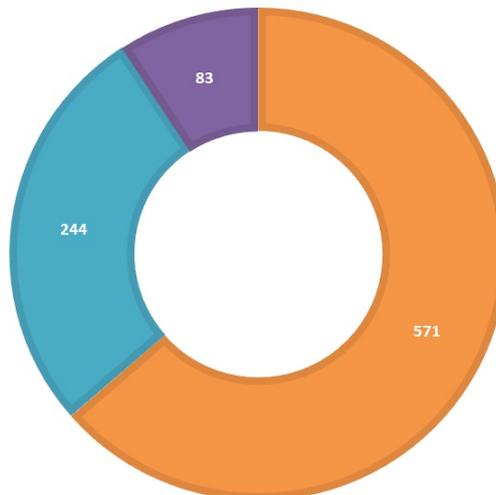
● Nids : caractéristiques 2020

RÉPARTITION MENSUELLE DES DESTRUCTIONS DE NIDS



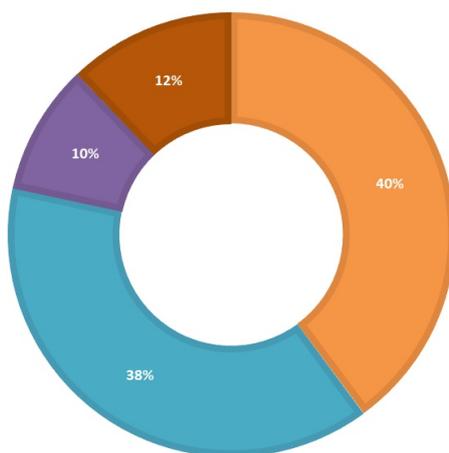
RÉPARTITION DES DÉCLARATIONS INSTRUITES

■ Dossiers indemnisés ■ Dossiers rejetés ■ Dossiers incomplets



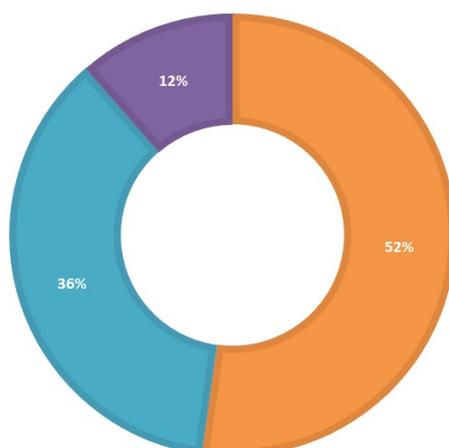
DIAMÈTRE DU NID LORS DE LA DÉCLARATION

■ Moins de 30 centimètres ■ Entre 30 et 60 centimètres ■ Plus de 60 centimètres ■ Je ne sais pas



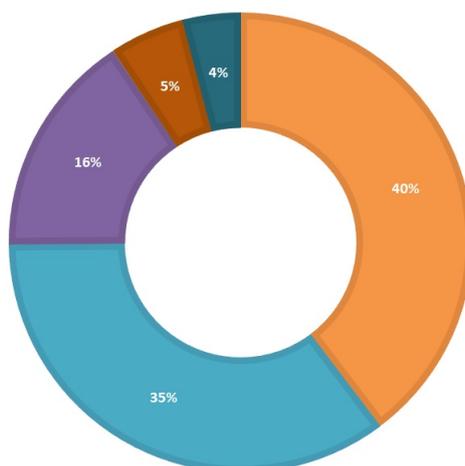
HAUTEUR DU NID LORS DE LA DÉCLARATION

■ En dessous de 5 mètres ■ Entre 5 et 15 mètres ■ À plus de 15 mètres



SUPPORT DU NID

■ Arbre ■ Intérieur d'un bâtiment ■ Extérieur d'un bâtiment ■ Haie ■ Autre



● Organisation du plan départemental

Le 30 novembre 2018 le Conseil départemental de l'Orne a délibéré pour engager un plan de lutte collective contre le frelon asiatique. Le 22 mars 2019 le Conseil départemental de l'Orne a défini ses modalités d'intervention et a mis en place un plan d'actions contre le frelon asiatique, en partenariat avec le GDS de l'Orne. La participation financière du Département, attribuée aux particuliers, associations et syndicats de copropriété, est de 33% TTC du coût de l'intervention (plafonnée à 50€).

Les actions aidées sont les suivantes :

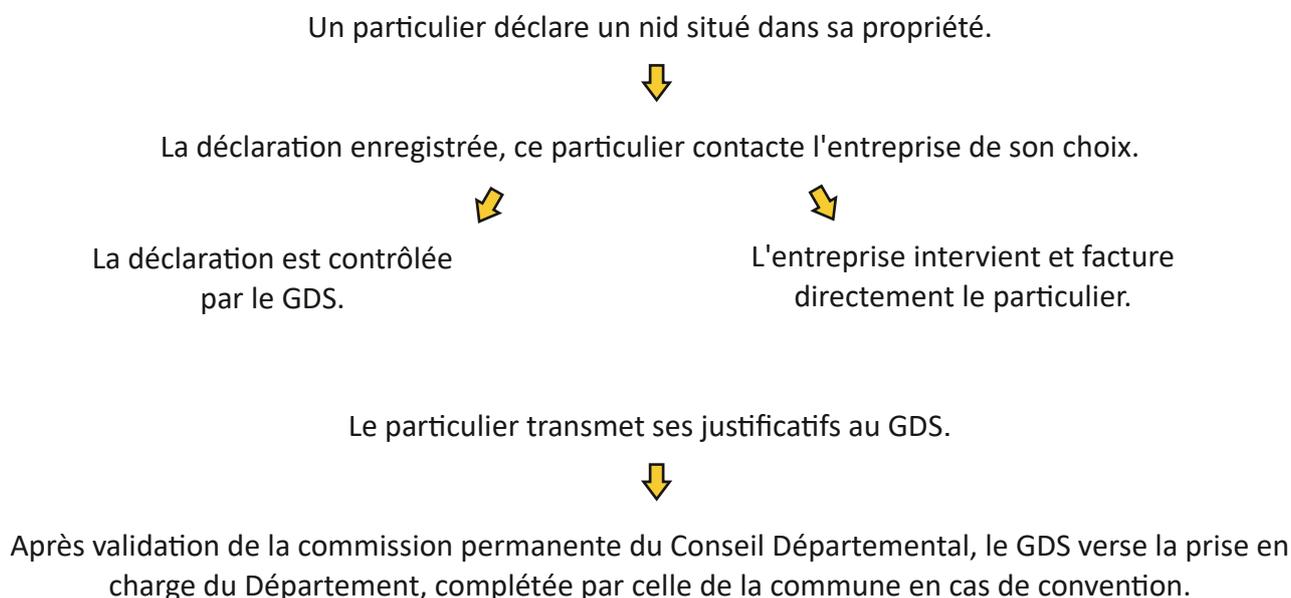
- information des particuliers, des élus, par l'intermédiaire de réunions publiques et/ou de lettres d'information régulières.
- proposition d'actions de formation à destination des apiculteurs, des agents techniques des communes, des collègues...
- centralisation des demandes de destruction de nids et de versement de la participation départementale auprès des particuliers.

Afin de répondre à cette dernière action, le site **www.frelonasiatique61.fr** a été conçu et développé par le GDS de l'Orne. Il permet :

- aux particuliers : de reconnaître le frelon asiatique et son nid, de déclarer un nid, de connaître les entreprises partenaires, de joindre les pièces justificatives.
- au Département de l'Orne : d'accéder à la liste des déclarations.
- aux communes : d'obtenir des informations sur les nids détectés dans leur commune.
- au GDS de l'Orne : de coordonner l'ensemble des déclarations.

Le numéro téléphonique dédié 02.33.80.38.22 a également été mis en place afin de répondre à toutes demandes d'informations et afin d'enregistrer les déclarations pour les personnes n'ayant pas accès au site internet www.frelonasiatique61.fr.

Synoptique de la procédure :



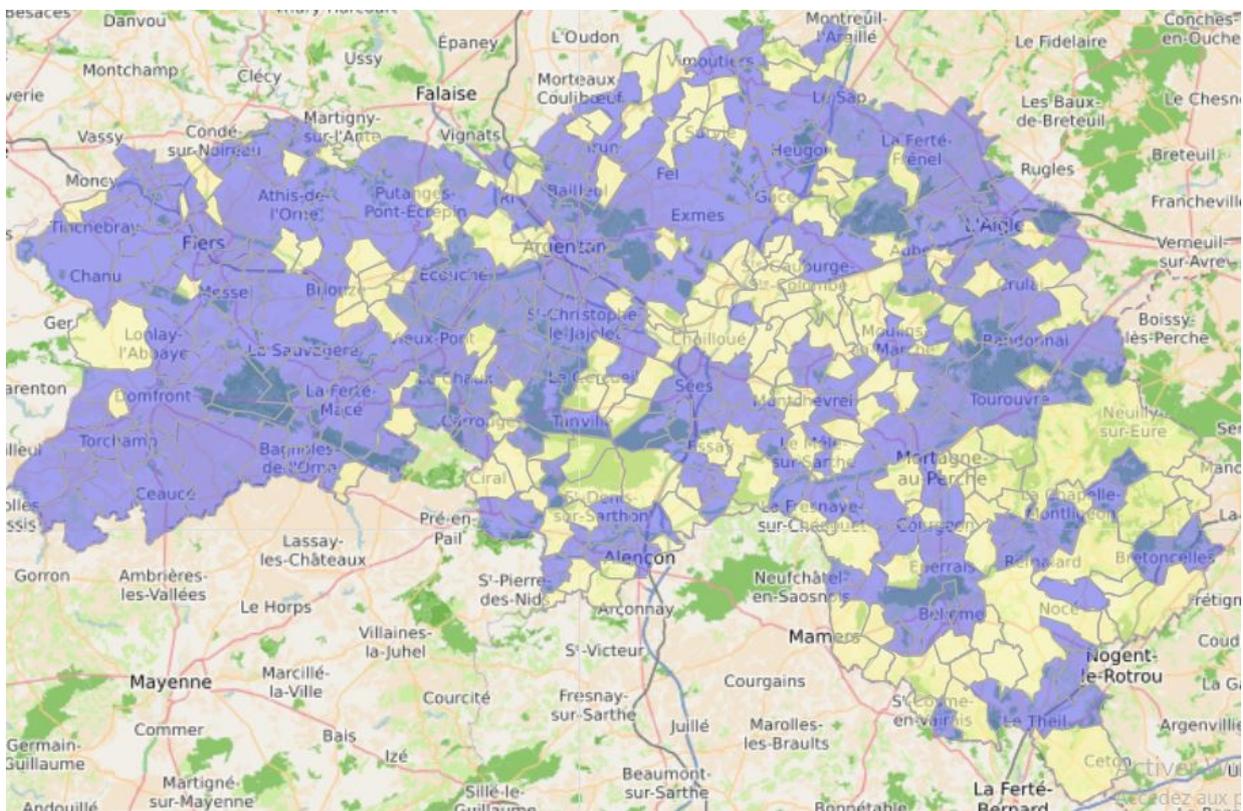
● Communes conventionnées

Les communes ou communautés de communes de l'Orne qui souhaitent apporter une aide complémentaire à celle du Département peuvent conventionner avec le GDS de l'Orne. Elles apparaissent alors sur la plateforme. Elles délèguent la gestion administrative ainsi que la réalisation des virements des aides au GDS. Un espace en ligne leur permet de suivre en temps réel les déclarations effectuées dans la commune ou communauté de communes.

Une liste des aides accordées est envoyée régulièrement aux communes, sous la forme d'une demande de remboursement. Cette action étant subventionnée par le Département de l'Orne, aucune participation financière n'est demandée pour la gestion administrative.

Parmi les 385 communes de l'Orne, 212 Communes et une Communauté de communes de 12 communes ont signé une convention en 2020. Au total, ce sont 224 communes qui se sont associées au plan de lutte collective.

Carte des communes ayant signé une convention avec le GDS de l'Orne
(en bleu)



● Entreprises partenaires

Toute entreprise capable d'intervenir dans l'Orne peut devenir partenaire du plan de lutte, en envoyant au Département la charte des bonnes pratiques et ses modalités d'intervention. Ces documents sont ensuite transmis par le Département au GDS de l'Orne qui intègre l'entreprise à la plateforme www.frelonasiatique61.fr.

En 2020 :

- **37** entreprises partenaires (+2 par rapport à 2019).
- dont **22** entreprises localisées dans l'Orne, qui ont effectué **511** interventions (soit **90%**)
- Prix moyen d'une intervention : **111€** (+11% par rapport à 2019)

L'augmentation du coût moyen est dûe au nombre plus important d'interventions en novembre, ainsi qu'à la hauteur des nids.

Les entreprises qui ont effectué le plus d'interventions sans avoir été contrôlées en 2019 étaient les entreprises prioritaires pour une vérification du respect de la charte des bonnes pratiques en 2020.

Quatre entreprises ont été contrôlées en 2020. Trois problèmes ont été relevés :

- l'utilisation de l'EPI (Équipement de Protection Individuelle). Pour certains modèles une seconde personne est parfois nécessaire pour fermer correctement l'équipement de protection.
- la protection du voisinage. L'entreprise demande aux clients de rester à l'abri, mais ne pense pas au voisinage immédiat, parfois à quelques mètres du nid lors du traitement.
- le traitement des déchets. Lorsque le nid est retiré intégralement par l'entreprise, il doit être enfermé dans un sac étanche puis amené en déchetterie en signalant que le sac contient un produit phytosanitaire.

● Bilan 2020 et perspectives 2021

Le nombre de nids traités en 2020 a augmenté de 66% par rapport à l'année 2019. Une augmentation est également constatée dans les autres départements normands, particulièrement pendant le mois de novembre. À l'échelle de la Normandie, on peut observer que ce sont les zones urbanisées à proximité du littoral qui sont les zones les plus touchées. La forte augmentation dans l'Orne peut aussi s'expliquer par un plan de lutte mieux connu qu'en 2019, année de mise en place du plan de lutte. Les zones de prédilection de *Vespa velutina nigrithorax* dans le département sont les secteurs les plus urbanisés, particulièrement Alençon et Flers. Davantage de nids ont été déclarés dans l'ouest du département, mais le territoire ornaï est infesté dans son intégralité.

Avec désormais 224 villes et communes conventionnées à l'issue de l'exercice 2020, le plan de lutte départemental est de mieux en mieux connu par les mairies, qui redirigent les particuliers pouvant les contacter vers la plateforme internet ou vers le numéro dédié. Contrairement aux conventions 2019, les conventions 2020 sont à tacite reconduction, permettant d'une part un gain de temps pour le GDS de l'Orne et pour les mairies, et d'autre part une base solide pour l'exercice 2021, pendant lequel d'autres communes pourront se joindre au plan de lutte.

37 entreprises étaient partenaires du plan de lutte en 2020, un nombre stable par rapport à l'année 2019. Les entreprises ont les deux avantages d'apparaître sur le site internet, bien référencé dans les moteurs de recherche, et de recevoir directement de leurs clients le montant facturé. Une relation de confiance avec les entreprises est indispensable, d'autant plus quand l'identification du nid ne peut pas être assurée lors de la déclaration. Signer une fiche d'intervention pour chaque nid détruit, stipulant que ce nid est un nid de *Vespa velutina nigrithorax*, engage l'entreprise. Par ailleurs, les entreprises savent que les déclarations sont contrôlées. Une seule entreprise a fait l'objet d'un avertissement en 2020.

Plusieurs présentations ont pu être organisées cette année malgré le contexte sanitaire :

- le 1^{er} février à Sées (assemblée générale de la section apicole du GDS)
- le 3 février à Crulai (réunion publique organisée par l'apiculteur Denis Bettend)
- le 4 mars à Tourouvre-au-Perche (réunion du conseil communautaire des Hauts du Perche)
- le 9 mars au Conseil Départemental devant les services de l'État et les entreprises,
- le 10 mars à Gacé (réunion du conseil communautaire de la Vallée d'Auge et du Merlerault)
- le 17 septembre à Athis Val-de-Rouvre (réunion publique)
- le 22 septembre à Argentan (réunion publique)
- le 12 octobre à Gouffern-en-Auge (réunion publique)

L'année 2021 sera la troisième année du plan de lutte départemental. Mieux connu, il permettra sans doute de recevoir davantage de déclarations, même si les conditions climatiques restent un facteur déterminant pour l'hivernage des fondatrices et le nombre de nids. Afin de continuer à développer son efficacité, les communes encore non conventionnées seront invitées à rejoindre le plan de lutte. Des réunions publiques seront également organisées dès le début de saison si le contexte sanitaire le permet. Enfin, invité à intégrer le nouveau groupe de travail "Frelon asiatique" de la plateforme d'épidémiosurveillance nationale ESA, le GDS de l'Orne sera au contact des scientifiques et des institutions nationales, et pourra être informé en amont de possibles évolutions de la lutte contre le frelon asiatique.